

# Classes à Horaires Aménagés Musicales Elémentaires

- **Ecoles :**
- **Diderot**
- **Lalo**

« Les classes à horaires aménagés musicales offrent à des élèves motivés par des activités musicales la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur cursus scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. »

*(extrait de la circulaire du 02 août 2002, ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche / ministère de la culture et de la communication.)*

## Réunions d'information

(Durée : environ une heure)

Selon vos disponibilités, vous pouvez vous rendre à l'une des quatre réunions proposées (chaque réunion informe sur les classes à horaires aménagés enseignées dans les différentes écoles).

- **Vendredi 22 mars à 17h30** (école Diderot).
- **Samedi 23 mars à 10h** (école Lalo).
- **Mercredi 27 mars à 18h**, salle 112 (réunion générale conservatoire de Lille).

## ***Qu'est-ce qu'une Classe à Horaires Aménagés Musicales (CHAM) ?***

---

Les classes musicales sont constituées autour d'un projet pédagogique concerté entre l'enseignement général et l'enseignement artistique spécialisé et s'intègrent au projet de l'école.

Elles permettent d'aménager l'emploi du temps des élèves afin de leur offrir la possibilité de suivre des cours de musique dispensés par le conservatoire de Lille.

## ***La pratique musicale nécessite-t-elle du travail à la maison ?***

---

Motivation et assiduité sont des conditions nécessaires, mais elles ne sont pas suffisantes : un temps de travail quotidien est indispensable à la réussite d'une scolarité musicale, que ce soit pour les filières vocales ou instrumentales.

## ***Comment s'organise l'emploi du temps des enfants ?***

---

Les cours de musique ont lieu en partie au sein de l'école élémentaire pendant le temps scolaire et en partie au conservatoire en dehors du temps scolaire, dans des proportions variables selon le projet pédagogique ou l'instrument choisis.

Les enfants musiciens suivent une scolarité musicale équivalente à celle suivie par des élèves du conservatoire des classes extra-scolaires. Ils participent donc à des auditions, concerts ou spectacles organisés soit par le conservatoire, soit par l'école. Ces manifestations font partie intégrante de leur cursus et sont de ce fait obligatoires.

## ***Quels sont les projets pédagogiques et artistiques de chaque école ?***

---

Les deux écoles proposent des projets autour de la transmission orale et du mouvement, puis l'apprentissage de l'écriture et de la lecture musicale.

- **Ecole Diderot**, 4 rue du Béguinage - 03 20 55 13 67 (Vieux-Lille)
- **Ecole Lalo**, 3 rue des Déportés - 03 20 52 61 09 (Lille Centre)

**Les écoles Diderot et Lalo** proposent, pour le CE1, un enseignement de formation musicale (1h30 hebdomadaire) et de chant choral pendant le temps scolaire (45 mn). A partir du CE2, s'ajoute à cet horaire la pratique instrumentale (30 mn de cours hebdomadaire)

**Les instruments enseignés au sein de l'école Diderot** sont la flûte à bec, le piano, l'alto et le violoncelle.

**Les instruments enseignés au sein de l'école Lalo** sont la flûte à bec, le piano, le violon et le violoncelle.

Le nombre de place pour ces instruments est limité. Si l'enfant choisit un autre instrument, ses cours auront lieu au conservatoire sur des horaires extra-scolaires.

Pour certains instruments, et à compter de la 2<sup>ème</sup> année d'apprentissage, une pratique collective est proposée au conservatoire le mercredi ou le samedi. Elle n'est pas obligatoire mais vivement conseillée. Tous les enfants peuvent également suivre, s'ils le souhaitent, des cours supplémentaires de chant choral au conservatoire.

## **Comment se déroule l'admission?**

---

Elle est composée de tests musicaux, et le cas échéant d'une partie scolaire (autour de la lecture) pour compléter le dossier des enfants scolarisés hors des écoles proposant les CHAM. Les tests musicaux se déroulent de façon collective autour de l'apprentissage d'une courte chanson **et ne nécessitent aucune connaissance musicale préalable si l'enfant est candidat pour le CE1.**

Des admissions peuvent avoir lieu tout au long du cursus sous réserve que l'enfant ait atteint le niveau musical requis : Les candidats en CE2 doivent entrer en IC2 en Formation Musicale, puis pour le CM1 en IC3 et enfin pour le CM2 en IC4.

Lors du test, les élèves présentent leur travail de la période en FM (lectures et chant), et proposent une pièce instrumentale à partir de l'entrée en CM1.

Les enfants sont entendus par le directeur du conservatoire ou son représentant, les enseignants du conservatoire et la conseillère pédagogique de l'Education Nationale.

L'admission définitive en CHAM est prononcée au mois de juin par une commission présidée par l'inspecteur de l'académie ou son représentant et comprend le directeur du conservatoire ou son représentant, les directeurs des écoles élémentaires, les professeurs du conservatoire et de l'éducation nationale.

Le nombre de places est limité.

## **Existe-t-il des passerelles entre l'enseignement à horaires aménagés et l'enseignement à horaires extra-scolaires du conservatoire ?**

---

Tout élève faisant partie d'une classe à horaires aménagés est, de fait, élève du conservatoire et pourra poursuivre ses études musicales en horaires extra-scolaires. De même, un élève en horaires extra-scolaires peut postuler pour une classe à horaires aménagés en cours de cursus si son niveau coïncide et selon les places disponibles.

## **Quel est le coût de la scolarité ?**

---

Elle est gratuite. Seuls les frais de dossier sont dus et s'élèvent à 20 € pour l'année scolaire 2024/2025. Les familles doivent cependant acheter les manuels de formation musicale et les méthodes d'instrument personnel. Pour les CHAM élémentaires, le conservatoire prête l'instrument, sous réserve de la disponibilité de celui-ci dans la taille adaptée et à condition que soit fournie par la famille une attestation d'assurance.

### **Quelques exceptions au prêt d'instrument :**

Le conservatoire ne prête ni piano ni clavecin. Ils doivent être loués par l'intermédiaire d'un magasin de musique. Les claviers numériques et les synthétiseurs ne sont pas adaptés.

Les enfants qui pratiquent la flûte à bec doivent acheter leur instrument.

Les percussionnistes sont invités à venir travailler dans les studios du conservatoire car celui-ci ne prête pas les instruments de percussions étudiés.

**Dans tous les cas**, il est indispensable de consulter le professeur avant d'envisager l'achat d'un instrument.

*\*(Les tarifs du conservatoire s'appliquent à tout cursus supplémentaire)*

## **Comment déposer une candidature ?**

---

L'inscription se fait au conservatoire **du 18 mars au 12 avril 2024**. Les dossiers sont disponibles sur le site ([www.conservatoire-lille.fr](http://www.conservatoire-lille.fr)) ou au bureau 015 du conservatoire.

Les pièces à joindre sont :

- Le dossier dûment complété avec une photo.
- Les bulletins de l'établissement musical fréquenté (sauf conservatoire de Lille) pour les élèves postulant à partir du CE2.
- Les photocopies du livret scolaire de l'année 2023/2024 pour les enfants n'étant pas élèves des écoles Diderot, Lalo.
- Le règlement des 20€ qui correspondent aux frais de dossier sera à régler entre le 29 juin et le 12 juillet 2024.

### **■ Dates des tests d'entrée pour les CE1 (pour les élèves en CP des écoles Lalo et Diderot) :**

- **Ecole Lalo**, Jeudi 30 mai de 09h à 12h.
- **Ecole Diderot**, Jeudi 30 mai de 14h à 16h30.

### **■ Date du test d'entrée pour les CE1 (pour les élèves en CP extérieurs souhaitant intégrer l'école Diderot ou Lalo) :**

- **Conservatoire de Lille**, Mercredi 5 juin à 16h.

### **■ Date du test d'entrée pour les CE2, CM1 et CM2.**

- **Conservatoire de Lille**, Mercredi 29 mai à 14h, salle 102.

Les résultats seront adressés par mail aux familles. En cas de non-admission, le dossier peut être renvoyé sur simple demande (hors frais de dossier).

## **Clôture des inscriptions : vendredi 12 avril 2024**

*Dossier à remettre au Conservatoire (bureau 015) aux horaires d'ouverture du secrétariat (le lundi, mardi et vendredi de 13h30 à 16h45; le mercredi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 16h45 ; le jeudi de 13h30 à 17h45)*

**Renseignements** : Conservatoire, rue A. Colas, Lille Tél. : 03 28 38 77 46 ; [dcourault@mairie-lille.fr](mailto:dcourault@mairie-lille.fr)